



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

charges communes

Question écrite n° 15862

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la taxation des consommations de gaz dans les copropriétés. Les contrats de gaz des chaufferies collectives d'immeubles en copropriété sont considérés comme des contrats professionnels, et non domestiques. Alors même que ces contrats de chaufferie concernent des particuliers, et donc un usage domestique de base (chauffage et production d'eau chaude sanitaire), les copropriétaires vont subir une augmentation bien plus importante que les contrats des particuliers raccordés de manière individuelle. Étant donné que les chaudières collectives concernent essentiellement des immeubles où résident des foyers modestes, il aimerait connaître la position du Gouvernement face à ce sujet, et s'il compte appliquer le même taux d'imposition pour l'ensemble des particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15862

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 906

Question retirée le : 12 février 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)